



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Forêt Eau Environnement
20 rue de la Providence
86020 POITIERS BP 523
Tel: 05 49 03 13 65 (Technicien)
Fax : 05 49 03.13.06

**DEMANDE DE DECLARATION
DE TRAVAUX EN RIVIERE**

Décret N°93-742 et N° 93-743 du 29 mars 1993
Modifiés le 17 juillet 2006 pris en application des articles
L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement

1. Demandeur (Maître d'ouvrage) Nom. - Adresse - Tel – Qualité	SYNDICAT MIXTE DU CLAIN SUD Siège social Mairie de Voulon 86700 VOULON Siège technique 24 avenue de Paris 86700 COUHE
2. Maître d'oeuvre ou entrepreneur	SYNDICAT MIXTE DU CLAIN SUD
3. Situation des travaux Commune, lieu-dit, cours d'eau Joindre obligatoirement un plan de situation au 1/25ème et un plan cadastral	Commune Chatillon La Jouetterie cf. carte et cadastre cours d'eau la Dive de Couhé
4. Description des travaux (terrassment, déblais, remblais, curages du lit, mises à sec, engins et matériaux utilisés) Indication du volume de boues ou matériaux retiré (m3)	Restauration d'un abreuvoir et de deux radiers sur la Dive de Couhé à Chatillon par des pierres de champs (environ 80-90m3) . Cf. dossier " " Déclaration de travaux, restauration d'un abreuvoir et de deux radiers à Châtillon en 2011"
5 Rubrique de la nomenclature concernée	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau 3.1.4.0 consolidation, protection de berges 3.1.5.0 activités dans le lit mineur du cours d'eau
6. Date de début des travaux	Novembre 2011
7. Durée des travaux	1 an
8. MESURES COMPENSATOIRES MESURES CORRECTIVES. visant à remettre le milieu aquatique en état	Les travaux visent à améliorer le milieu conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, conforme aux propositions de l'étude complémentaire Serama 2010 (restauration du Clain et de ces affluents)

IMPORTANT

LA PRESENTE DEMANDE DEVRA ETRE ADRESSEE EN TROIS EXEMPLAIRES 2 MOIS AVANT LA DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX. TOUTE RUBRIQUE EST OBLIGATOIREMENT REMPLIE.

Il est rappelé que l'exécution de travaux en rivière sans déclaration ou sans autorisation est passible d'une amende de 300 € à 18 000 euros.

Sauf cas exceptionnel les travaux en rivière ne seront autorisés que durant la période du 1er avril au 31 octobre.

La brigade du Conseil supérieur de la pêche de la Vienne sera consultée sur chaque demande de déclaration ou d'autorisation.

Toute information complémentaire devra être apportée sur papier libre.

DATE ET SIGNATURE